



PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION

SECOND
ORIGINAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TRENTE-ET-UN
JANVIER.

A la requête du :

CRÉDIT LYONNAIS, société anonyme dont le siège social est à LYON (69000), 18, rue de la République, agissant poursuites et diligences de son directeur général, domicilié en cette qualité audit siège,

Pour lequel domicile est élu au Cabinet de Maître Serge TACNET, Avocat au Barreau du Val de Marne, domicilié à CHAMPIGNY SUR MARNE (Val de Marne), 60, rue Jean Jaurès.

Je, Arnaud MARTINEZ, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL, y résidant 60, rue Jean-Jaurès à CHAMPIGNY SUR MARNE (Val de Marne), soussigné,

Agissant en vertu de :

Un acte reçu par Maître JORDA, notaire à PARIS, le 28 janvier 1999, contenant prêt consenti par le CRÉDIT LYONNAIS à Monsieur et Madame FAURE de la somme de 2.100.000 francs, soit 320.142,94 euros,

Un commandement aux fins de saisie immobilière ayant été délivré par acte de mon ministère, en date du 23 décembre 2013.

Me suis transporté ce jour à SAINT-MANDÉ (Val de Marne), 84 bis et 88, Chaussée de l'Étang, assisté d'un serrurier et de deux experts à fin de procéder au métré et aux divers diagnostics nécessaires à la mise en vente du bien immobilier, et à la description des biens et droits immobiliers situés à cette adresse, formant :

dans un immeuble sis à SAINT-MANDÉ (Val de Marne),
84 bis, Chaussée de l'Étang, lot n°15 : un appartement au septième
étage droite et une cave portant le numéro 3,

dans un immeuble sis à SAINT-MANDÉ (Val de Marne),
88, Chaussée de l'Étang, lot n°94 : un emplacement de voiture
portant le n°1, au deuxième sous-sol.

Immeuble sis au 84 bis, Chaussée de l'Étang :

Je me suis transporté au 7^{ème} étage, porte droite.

Après avoir frappé à la porte, personne ne répondant à mes appels, j'ai demandé au serrurier requis de procéder à l'ouverture forcée de la porte palière, en présence de deux témoins.

Alors que le serrurier venait de procéder à ces opérations, la porte m'a été ouverte par Madame Nicole FAURE, propriétaire, à qui j'ai décliné mes nom, qualité et l'objet de ma mission. Après une longue discussion, Madame FAURE m'a indiqué qu'elle ne s'opposait pas à mes opérations.

J'ai alors procédé à la description de l'appartement. Il se compose de :

- une entrée dont le sol est recouvert de dalles de marbre,
- dans l'entrée porte gauche, une salle de séjour dont le sol est en marbre, qui prend jour par deux portes-fenêtres donnant sur un petit balcon,
- attenante au salon, une chambre à coucher dont le sol est recouvert de dalles de marbre, qui prend jour par une porte-fenêtre donnant sur un petit balcon, équipée de placards,
- dans l'entrée au fond à droite, une chambre à coucher dont le sol est en moquette, qui prend jour par une fenêtre,
- attenante à cette chambre, un dressing,

- attenante à la chambre, une salle de bain dont le sol est en dalles de marbre, équipée d'une douche en marbre, d'un meuble avec deux vasques et d'une baignoire, prenant jour par une fenêtre,
- dans l'entrée à droite, un petit dégagement dont le sol est en marbre,
- dans le dégagement en face, un cabinet d'aisances intérieur dont le sol est en marbre, équipé d'une cuvette anglaise avec effet d'eau et qui prend jour par une petite fenêtre,
- dans le dégagement porte droite, une cuisine dont le sol est carrelé, équipée d'un évier et qui prend jour par une fenêtre, comportant une porte donnant sur l'escalier de service.

L'ensemble des lieux est en état d'usage.

Sur place, j'ai pu apprendre que le Syndic de l'immeuble était le Cabinet BONNEFOI, 43, rue Letellier à PARIS 15^{ème}.

Immeuble sis au 88, Chaussée de l'Étang :

L'emplacement de parking portant le numéro 1 se trouve au deuxième sous-sol en face de la descente d'accès au garage et mesure 5 m x 2,30 m environ.

J'ai pu apprendre que le Syndic de copropriété était le Cabinet QUENOT, 21, rue Plisson à SAINT-MANDÉ.

Durant mes opérations, il a été procédé au métré des pièces visitées et aux divers diagnostics nécessaires à la mise en vente des biens.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

